

Installation récupérateur d'eau

L'installation d'un récupérateur d'eau sur les gouttières peut être réalisé par un copropriétaire s'il respecte certaines conditions :

- Ce récupérateur ne doit pas bloquer un passage déjà existant et doit être démontable. L'installation et le démontage de cette cuve ne doit pas abimer le crépi des bâtiments.
- Cette cuve ne doit pas toucher le bâtiment de la copropriété.
- Le récupérateur d'eau peut être raccordé aux tuyaux des gouttières de la copropriété. Ces tuyaux peuvent être démontés et adaptés au système de récupération à condition de ne pas détériorer l'actuelle évacuation de l'eau. Si le récupérateur d'eau est démonté, la gouttière doit continuer à remplir son rôle d'évacuation.
- Le trop-plein du récupérateur doit être renvoyé dans le circuit normal d'évacuation des eaux de pluie auquel la gouttière est normalement connectée.
- La couleur du récupérateur installé doit être soit vert (couleur des végétaux) soit beige (couleur proche du ravalement).
- L'installation du récupérateur doit être validé par M. DE ROP (le gardien) ou un membre du CS. Sans cette validation, le récupérateur d'eau devra être démonté et l'évacuation d'origine remise en place.